

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 04390

Numéro SIREN : 493 267 579

Nom ou dénomination : MFDG

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2024 sous le numéro de dépôt 4237

Société MFDG
société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 9 rue de Limours 78 720 Cernay La Ville
RCS Versailles 493 267 579

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt - quatre et le quinze février,

En présence de monsieur Frédéric Gilliet associé détenant 50 % du capital social ;
En présence de la Coopérative U Enseigne associée détenant 50 % du capital social, représentée par monsieur Sébastien Dierick ;

L'assemblée peut valablement délibérer les associés représentés détenant la totalité du capital social de la société MFDG SARL (*ci-après la Société*).

Après avoir exposé ce qui suit :

La présente assemblée générale a pour objet de proposer à vos suffrages la réduction de capital de la Société par voie de rachat des 1 500 parts sociales numérotées 1501 à 3000 détenues par la Coopérative U Enseigne et annulation des titres afférents, à la suite de l'option d'achat levée par monsieur Frédéric Gilliet et adressée le 20 décembre 2023 à la Coopérative U Enseigne avec substitution, au bénéfice de ladite cession, de la société MFDG SARL, au prix convenu de 250 000 euros en principal majoré d'un intérêt de portage calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1,50 % qui ne pourra être inférieur à un taux de 1,50 % calculé à compter du 14 février 2019 jusqu'à la réalisation de la cession.

En conséquence de cette cession, si elle se réalise, le capital de la Société sera ramené de 30 000 euros à 15 000 euros, soit une réduction de 15 000 euros par le rachat de 1 500 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.

Cette réduction de capital sera réalisée à l'expiration de la période d'opposition des créanciers et sous réserve des conditions suspensives exposées ci-après :

- rachat des 1 500 parts sociales détenues par la Coopérative U Enseigne par la société MFDG SARL (*la Société*) pour le montant ci-dessus indiqué de 250 000 euros en principal majoré d'un intérêt de portage calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1,50 % qui ne pourra être inférieur à un taux de 1,50 % calculé à compter du 14 février 2019 jusqu'à la réalisation de la cession laquelle devra intervenir au plus tard le 15 avril 2024 ;

- non - opposition des créanciers de la Société dans le délai légal ou rejet de ces oppositions.

En conséquence de ce qui est exposé ci-dessus, l'ordre du jour est le suivant :

- réduction de capital par voie de rachat de parts sociales sous réserve de la réalisation de la condition suspensive de cession des parts détenues par la Coopérative U Enseigne ;

- modalités de réduction du capital ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs pour les formalités.

1 – première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, décide de réduire le capital social d'une somme de 15 000 euros (*quinze mille*) et de le ramener ainsi de 30 000 euros (*trente mille*) à 15 000 euros (*quinze mille*) par voie de rachat de 1 500 parts sociales de 10 euros (*dix euros*) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix total en principal + intérêts de 277 578,62 euros (soit 250 000 euros en principal + 27 578,62 euros d'intérêts de portage), soit un prix unitaire de 185,05 euros (*cent quatre-vingt-cinq euros et cinq centimes*) en principal et intérêts par part rachetée.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt légal du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de Versailles, où en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la condition suspensive ci-dessus visée, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique d'achat ou par la signature d'un Ordre de mouvement, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation corrélative définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 – deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus mentionnée, l'assemblée générale extraordinaire décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat au bénéfice de la Société, de :

-1 500 parts sociales (*mille cinq cents*) de 10 euros de valeur nominale chacune détenues par la Coopérative U Enseigne pour un montant total 15 000 euros, la valeur de rachat étant fixée à 250 000 euros en principal majoré d'un intérêt de portage calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1,50 % qui ne pourra être inférieur à un taux de 1,50 % calculé à compter du 14 février 2019 jusqu'à la réalisation de la cession laquelle devra intervenir au plus tard le 15 avril 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 – troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, sous les conditions suspensives ci-dessus mentionnées à savoir l'absence d'opposition dans le délai légal des créanciers de la Société ou le rejet de ces oppositions, ainsi que la réalisation du rachat des parts sociales détenues par Coopérative U Enseigne par la Société

aux conditions mentionnées ci-dessus, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

-Article 7- CAPITAL SOCIAL

(ANCIENNE MENTION)

Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30 000 €), divisé en 3 000 parts sociales de DIX EUROS (10 €), chacune numérotées de 1 à 3000, intégralement libérées et attribuées comme suit :

Monsieur Frédéric GILLIET,
Propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts sociales,
Numérotées de 1 à 1500, ci1 500 parts sociales

La société COOPERATIVE U ENSEIGNE,
Propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts sociales,
Numérotées de 1 501 à 3000, ci1 500 parts sociales

total égal au nombre de parts sociales composant le capital, soit.....3 000 parts sociales

Conformément à l'article L 223-7 du Code de Commerce, les associés déclarent expressément que les parts sociales composant le capital social sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes entièrement libérées.

(NOUVELLE MENTION)

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), divisé en 1 500 parts sociales de DIX EUROS (10 €), chacune numérotées de 1 à 1 500, intégralement libérées et attribuées comme suit :

Monsieur Frédéric GILLIET,
Propriétaire de MILLE CINQ CENTS parts sociales,
Numérotées de 1 à 1500, ci1 500 parts sociales

total égal au nombre de parts sociales composant le capital, soit..... 1 500 parts sociales

Conformément à l'article L 223-7 du Code de Commerce, l'associé déclare expressément que les parts sociales composant le capital social sont toutes entièrement libérées.

4 – quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire dépôt partout où besoin sera, et notamment au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Monsieur Frédéric Gilliet

La Coopérative U enseigne représentée par monsieur Sébastien Dierick

.....



Signé
électroniquement par
FRÉDÉRIC GILLIET
Le 16/02/2024

.....



Signé
électroniquement par
SÉBASTIEN DIERICK
Le 16/02/2024